

Langues officielles—Loi

l'agressif défenseur mais comme le noble défenseur de la francophonie, plus particulièrement à l'extérieur du Québec. Ce qui nous donne à nous, les Québécois de langue française, l'oxygène nécessaire pour dire que la francophonie ne se résume pas seulement à la province de Québec mais qu'elle doit se refléter dans notre pays.

[Traduction]

... mon pays, notre pays, le Canada, plutôt que le Québec seulement. Mon très estimé collègue a été loué par le député qui représente maintenant le leader parlementaire et qui est intervenu au sujet de ce projet de loi il y a de nombreuses années. Il respecte la détermination du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

[Français]

Alors, faisons donc ensemble un petit historique de toutes ces démarches et de cette progression intelligente que nous voyons toujours se dérouler au Canada lorsqu'il s'agit de problèmes difficiles, de problèmes controversés.

● (1720)

Il est bon de se rappeler qu'en 1969 il y avait eu un projet de loi qui est devenu loi et qui s'appelle la Loi sur les langues officielles. Il est bon de se souvenir, monsieur le Président, que l'article numéro 2 de cette loi a été interprété en 1976, car nous savons que nous voulons reconnaître l'égalité des deux langues officielles. Alors, il y a eu plusieurs événements, mais cela commence en 1969.

En 1976, il est bon de se souvenir qu'il y a eu cette tragédie, ce tragique événement du conflit d'Air Canada où les tribunaux en rendant leur décision allaient certainement à l'encontre de l'esprit de la Loi sur les langues officielles qui déclarait que cette loi était déclaratoire et non exécutoire.

Et vous aussi, monsieur le Président, comme nous autres francophones, vous vous souvenez de tout le problème que cette décision avait créé chez nous au Québec. On appelait cela «l'affaire des gens de l'air». En 1977, il y a eu ce conflit des gens de l'air.

Et vous voyez la détermination de notre collègue, et cela n'est pas de la partisanerie, c'est la vie nationale qui est en jeu, notre collègue qui, le 2 mai 1980, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), présenta en première lecture un projet de loi, C-203, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (Suprématie de cette loi).

Le 23 mai 1980, un ordre de renvoi crée le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles. J'encourage les honorables députés à y participer à l'occasion. J'ai commencé moi-même à y aller, ce qui est nouveau pour moi et je découvre que c'est un des comités les plus intéressants.

Le 15 juillet 1980, le projet de loi C-214 est proposé en deuxième lecture, l'honorable député d'Ottawa—Vanier suggère que le projet de loi soit déféré au Comité permanent des communications et de la culture. Un amendement adopté le défère plutôt au nouveau Comité mixte spécial sur les langues officielles qui avait été créé le 23 mai 1980.

Remarquons que le 17 avril 1982, il est bon de s'en souvenir, la Loi constitutionnelle de 1982 a été proclamée. Elle comporte des garanties linguistiques dans une Charte des droits et libertés enchâssée dans la Constitution. L'article 16 (1) reprend

presque textuellement l'article 2 de la Loi sur les langues officielles qui enchâsse dans la Constitution un statut officiel et égal du français et de l'anglais au niveau des institutions fédérales.

Le 28 avril 1982, lundi prochain, après 4 ans, le Comité mixte sur les langues officielles examine l'objet du projet de loi C-214. Mon collègue, l'honorable député d'Ottawa—Vanier explique l'origine du projet de loi, son intention et son importance. Le sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice comparaissent également afin d'expliquer aux membres du Comité les implications du projet de loi.

Le 22 juin 1982, le Comité mixte spécial du Sénat sur les langues officielles dépose son quatrième rapport au Parlement. Une des recommandations du rapport reprend l'esprit et la lettre du projet de loi C-214 présenté par notre collègue, modifiant la Loi sur les langues officielles pour consacrer sa suprématie sur les autres lois et règlements.

En avril 1983, il y a maintenant trois ans, le Comité mixte spécial présente son cinquième rapport. La recommandation numéro 1 reprend la recommandation du quatrième rapport du 22 juin 1982 sur la suprématie de la Loi sur les langues officielles.

Le 22 décembre 1983, le gouvernement dans sa réponse aux recommandations du cinquième rapport, et je le cite: Le gouvernement de l'époque appuie pleinement l'objectif visé par la première recommandation, mais entend procéder à un examen approfondi de la question.

Le 9 novembre 1984, l'ouverture de la première session du 33^e Parlement sous un nouveau gouvernement avec le très honorable député de Manicouagan (M. Mulroney). Immédiatement, soit le 13 novembre 1984, notre collègue encore, qui ne lâche pas, présente son projet de loi C-203 que nous avons entre les mains aujourd'hui: Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi), et qui s'apparente au projet de loi C-214 qu'il avait présenté lors du 32^e Parlement, deux ans auparavant.

Le 17 décembre 1984, nous avons eu la discussion sur ce projet de loi, deuxième lecture du projet de loi présenté par l'honorable député d'Ottawa—Vanier sur les langues officielles (suprématie de la loi).

Le 8 avril 1986, il y a à peine 10 jours, monsieur le Président, l'honorable député d'Ottawa—Vanier a comparu devant le Comité des Affaires émanant des députés pour défendre le projet de loi C-203. Le comité n'a pas jugé à propos de retenir comme prioritaire ce projet de loi.

Je sais que chaque premier ministre veut donner son empreinte à ce pays. L'ancien premier ministre, le très honorable M. Trudeau a donné son empreinte par la Loi des langues officielles. Par la Charte canadienne des droits et libertés. Et je le sais, parce qu'on connaît les bonnes intentions de l'actuel premier ministre (M. Mulroney) sur la question des langues officielles. Je le sais et je n'ai pas honte de le dire, même si c'est mon vis-à-vis. Et je suis convaincu qu'il aimerait donner son empreinte sur tout ce développement qui se déroule depuis 1969 et je comprendrais mal, à cette heure-ci, en conséquence, que nous ne puissions pas déférer l'objet du projet de loi pour étude ultérieure, comme nous l'avons déjà fait dans le passé. Parce que, monsieur le Président, c'est très complexe. On ne peut pas discuter de cela ici. Si nous pouvions déférer le projet